

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles ROBERT

Présents : 11

Présents : Madame Frédérique LATOUR, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT, Monsieur Stéphane BARAJAS, Madame Anissa MEGHRAOUI, Monsieur Bernard CAILLIS, Monsieur Laurent BACO, Madame Marie-Noelle NEAUD, Madame Céline MONSEGUR, Madame Marjolaine CARMINATI, Monsieur Jimmy COURTIN

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Marjolaine CARMINATI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 23/03/2026
et publié ou notifié
le 23/03/2026

Objet: Elections des Adjointes - DE_016BIS_2026

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2 ;

Considérant que, dans toute les communes, les adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026
066-216602235-DE_016BIS_2026-DE
AGEDI

A obtenu :

-Liste BARAJAS Stéphane, onze (11) voix

La liste BARAJAS Stéphane ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire : M. BARAJAS Stéphane et Mme LATOUR Frédérique

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles ROBERT



LE SECRETAIRE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

066-216602235-DE_016BIS_2026-DE

AGEDI

DÉPARTEMENT
PYRÉNÉES - ORIENTALES

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT

PRADES

EPCI à fiscalité propre :

Communauté Communes Conflent Garip

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

11

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	ROBERT Gilles	16/12/73	20/03/2026	11	Oui
2	Premier adjoint	M	BARJAS Stéphane	13/05/72	20/03/2026	11	Suppléant
3	Deuxième Adjoint	Mme	LATOUR Frédérique	8/06/66	20/03/2026	11	non
4	Conseiller	M	CAILLIS Bernard	12/11/57	15/03/26	100	non
5	Conseillère	Mme	NEAUD Marie-Noëlle	25/12/61	15/03/26	100	non
6	Conseillère	Mme	MEGHRAOUI Anissa	11/04/67	15/03/26	100	non
7	Conseillère	M	BACO Laurent	24/04/72	15/03/26	100	non
8	Conseillère	Mme	MONSEGUR Céline	21/05/78	15/03/26	100	non
9	Conseillère	Mme	CARMINATI Marjoline	20/03/81	15/03/26	100	non
10	Conseillère	M	COURTIN Jimmy	31/01/86	15/03/26	100	non
11	Conseiller	M	MENE-PONTONNIER Benoit	14/09/92	15/03/26	100	non
12							
13							
14							
15							

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire
A, le Villefranche de Conflent, le 20/03/2026

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

066-216602235-DE_016BIS_2026-DE

AGEDI

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

1^{er} Adjoint : M. BARAJAS Stéphane

2^{ème} Adjoint : Mme LATOUR Frédérique

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

066-216602235-DE_016BIS_2026-DE

A G E D I

DÉPARTEMENT
PYRÉNÉES ORIENTALES

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT

Élection du maire et
des adjoints

PRADES

Effectif légal du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

11

Nombre de conseillers en exercice

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

11

L'an deux mille vingt six, le vingt du mois
de mars à dix neuf heures
quinze minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Villefranche de Conflent

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ROBERT Gilles		
LATOUB Frédéric		
BARAJAS Stéphane		
MEGHRAOUI Anissa		
CAILLIS Bernard		
NEAUS Marie-Noëlle		
BACO Laurent		
MONSEGUR Cécile		
HÉRIÉ--PONTOMMER Benoit		
CARTINATI Sylviane		
COURTIN Jimmy		

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026
066-216602235-DE_016BIS_2026-DE
A G E D I

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CAILLIS Bernard, ^{doyen} ~~maire~~
 (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^{me} CARUNATI Nayolaine a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 03 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} LAROUR Frédérique et M^{me} ANISSA MEGHAROU

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

¹ Préciser s'ils sont excusés.
² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu.
³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
 Date de réception de l'AR: 23/03/2026
 066-216602235-DE_016BIS_2026-DE
 A G E D I

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 11
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROBERT Gilles	11	onze
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
 Date de reception de l'AR: 23/03/2026
 066-216602235-DE_016BIS_2026-DE
 A G E D I

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) -
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M^r. Gilles ROBERT a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
066-216602235-DE_016BIS_2026-DE
A G E D I

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Gilles ROBERT
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026 Date de réception de l'AR: 23/03/2026 066-216602235-DE_016BIS_2026-DE A G E D I

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] - 6 11

f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARAJAS Stéphane	11	onze
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
 Date de reception de l'AR: 23/03/2026
 066-216602235-DE_016BIS_2026-DE
 A G E D I

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20/03/2026,
à 19 heures, 40
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, de l'État.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

066-216602235-DE_016BIS_2026-DE

AGEDI